



CONSUEL

CERTIFICAT POSTE HTA

Cachet obligatoire de l'installateur

▼

L'installateur soussigné :

↳ atteste que le poste de livraison alimenté par le réseau public de distribution HTA est conforme aux prescriptions des normes NF C 13-100 et NF C 13-200, limitées :

- au réseau de terre (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle, conducteur de protection)
- à l'installation alimentée en HTA pour :
 - ✓ la protection contre les contacts directs
 - ✓ la conformité du matériel à sa norme en vigueur et son adéquation avec la tension d'alimentation
- aux dispositions relatives au bâtiment abritant le poste limitées aux portes, serrures, ventilations, et moyens d'extinction.

Nom du Chantier :

Adresse :

Code postal : Commune :

Activité du site : Site recevant des travailleurs² Site recevant du public³ / Classement :

installations extérieures dans le domaine public⁴ installations de production d'électricité⁵

activité à préciser :

↳ atteste avoir informé le maître d'ouvrage des dispositions⁶ des articles D342-18 à 21 du Code de l'énergie

↳ s'engage, pour les installations d'utilisation qu'il réalise, à soumettre au visa du CONSUEL les attestations de conformité si ces installations relèvent des articles ci-dessus.

Date :

Nom du soussigné:

Signature :

Cadre réservé au visa du CONSUEL¹

Nom & coordonnées de l'installateur

N° SIRET :

Téléphone :

@ mail :

¹ Le certificat visé par CONSUEL est à remettre à Enedis pour la programmation des travaux de raccordement du jeu de barre HTA du poste. Ce certificat ne se substitue pas à l'attestation de conformité établie dans le cadre des dispositions des articles D342-18 à 21 du code de l'énergie pour la mise en service définitive d'un point de livraison d'une installation électrique d'utilisation.

² Ets industriels, artisanaux, agricoles, commerciaux, immeubles de bureaux, préfectures, bâtiments communaux, entreprises publiques, etc.

³ Ets de spectacle, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, Ets de soins, Ets d'enseignement, chambres de commerce, ports, aéroports, gares, banques, etc / Classement : M5 (magasin 5ème catégorie), O2 (hôtel 2ème catégorie),

⁴ éclairage public, stations de pompage, etc.

⁵ champ PV, éolienne, etc.

⁶ obligation d'obtenir les attestations de conformité visées par CONSUEL pour la mise en service définitive des installations d'utilisation

Ce certificat, valable en métropole, est à adresser au CONSUEL accompagné du rapport DRE 151 établi par un organisme d'inspection accrédité par le Cofrac selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour le domaine de l'électricité et d'un règlement de 216,00 € TTC (inclus TVA 20 % - tarif valable jusqu'au 31/12/2024). La fiche SéQuélec n°20 (accessible depuis le site internet de Enedis) décrit la procédure.